

SEANCE DU 9 MARS 2017 A 19 H 00

Convocation du 27 février 2017

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 9 mars 2017 à 19 h 00,

Le Maire,

Daniel MOITIÉ

ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 DECEMBRE 2016

N°001) PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal / AVIS DE LA COMMUNE

QUESTIONS DIVERSES



APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille dix-sept, le 9 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation de M le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Daniel MOITIÉ, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M MOITIÉ Daniel, Maire,
Mme CORDEVANT Viviane, M LECAT Marcel, M GUIONVAL Patrick, Adjoints,
Mme MIEL Nathalie, Mme DROMACQUE Jeanine, M PELLETIER Alain,
Mme DE BROSSARD Isabelle, Mme DERIGNY Lydie, M LENOBLE Pierre, M MARCHAL Jean-Bernard, M FELIX Fabrice,.

Absents, pouvoirs :

M JEAN Jean-Yves représenté par Mme CORDEVANT Viviane,
M ZAJAC Philippe représenté par M PELLETIER Alain,
Mme DECARNELLE Aurélie représentée par M GUIONVAL Patrick,
Mme LAINÉ Ludivine représentée par M MARCHAL Jean-Bernard,
Mme HUBATZ Josette représentée par M MOITIÉ Daniel,
M DABOVAL Nicolas représenté par M LECAT Marcel.

Absents excusés :

M PRIGENT Pascal, Mme VERMA Cécile, Mme FOULIER Cécile.



Monsieur LECAT Marcel est désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 DECEMBRE 2016

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

2017-03-09/01	rapporteur
URBANISME / 2-1 DOCUMENTS D'URBANISME	M MOITIÉ
<i>PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal / AVIS DE LA COMMUNE</i>	

Monsieur le Maire indique que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » modifie dans son article 136 les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.
Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR », modifiée par la loi 2014-1545 du 20 décembre 2014, notamment ses articles 136 à 138,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5216-5, L.5214-16 et L.5211-62,

de transférer à l'échelon intercommunal la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
3 (MM MOITIÉ, MARCHAL Mme CORDEVANT)	9 (MM LECAT, GUIONVAL, PELLETIER, LENOBLE, FELIX, Mmes MIEL, DROMACQUE, DE BROSSARD, DERIGNY)	5 (MM JEAN, ZAJAC, DABOVAL, Mmes DECARNELLE, LAINÉ, HUBATZ)	0

QUESTIONS DIVERSES

NEANT



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.